

CHSCT DU 11 JANVIER 2018

Ce CHSCT a pour objet l'arrivée du Centre de Services Ressources Humaines (CSRH) dans le département du Pas-de-Calais et plus spécialement l'impact de cette installation sur les locaux de la Direction situés à Foch et Brassard.

1- ROLE DU CSRH, du SIA et des services RH de direction à compter de 2019 :

Le CSRH aura pour fonction **la gestion administrative, l'accomplissement de la quasi-totalité des tâches relevant de la pré-liquidation de la paie et la gestion des temps d'absence** (hors absence sans impact sur la paie). D'où l'impact au plan local sur le service RH qui assurait auparavant ces fonctions.

Le CSRH sera composé de 42 agents (1 A+, 2 A , 26 B, 13 C) mais seulement 8 emplois (5B et 3C) seront transférés des effectifs de la DDFiP du Pas-de-Calais vers le CSRH.

À compter de mai 2018, les agents ne travailleront plus sur les logiciels RH AGORA et GAP mais sur le logiciel GAT SIRIUS.

Le CSRH sera l'interlocuteur privilégié des services RH de proximité.

Le **SIA** (Service d'information aux agents) a, quant à lui, un rôle d'interlocuteur auprès des agents (contrairement au CSRH qui ne peut être joint directement).

Il a trois objectifs : être l'interlocuteur unique des agents, centraliser l'ensemble des questions relevant du périmètre de gestion administrative (GA) et paie des CSRH et y répondre de manière uniforme.

Dès lors que sur l'un des points dont il a la compétence, il n'est pas en mesure d'apporter une réponse, le SIA transmettra la question au CSRH de rattachement de l'agent puis, si aucune réponse n'est trouvée, à d'autres acteurs tels que le Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR).

Si la question posée ne relève pas du périmètre GA, elle sera réorientée au service RH de direction de rattachement de l'agent.

Sa fonction est distincte de celle du PNSR qui, lui, ne peut être sollicité directement par les agents mais viendra éventuellement en soutien du SIA.

En tout état de cause, la réponse apportée ne sera diffusée que par le SIA.

Le service des ressources humaines de direction (SRHD) reste l'échelon de proximité. Il conserve les missions de formation professionnelle, d'hygiène et sécurité ainsi que la gestion des frais de déplacement. Il garde la gestion administrative (recrutement locaux, affectations, évaluations, carrière, organisation des CAPL, des visites médicales et des procédures disciplinaires) et la gestion des temps d'absences de proximité (avis sur demande de temps partiel, contrôle des autorisations d'absence, congés pour formation professionnelle, agents grévistes) qui, suite à avis, seront transmis au CSRH pour mise à jour.

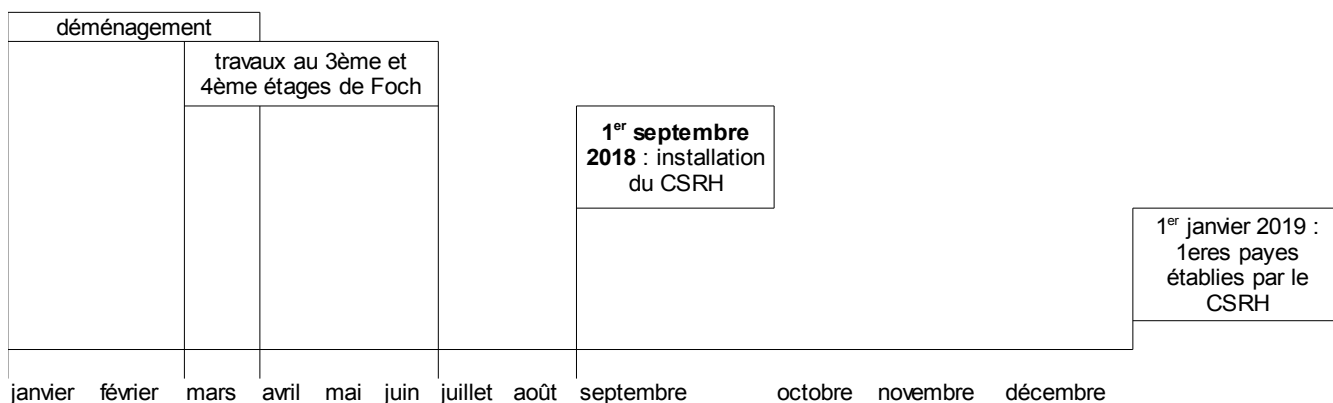
2- CALENDRIERS DES EVENEMENTS :

Calendrier des opérations :



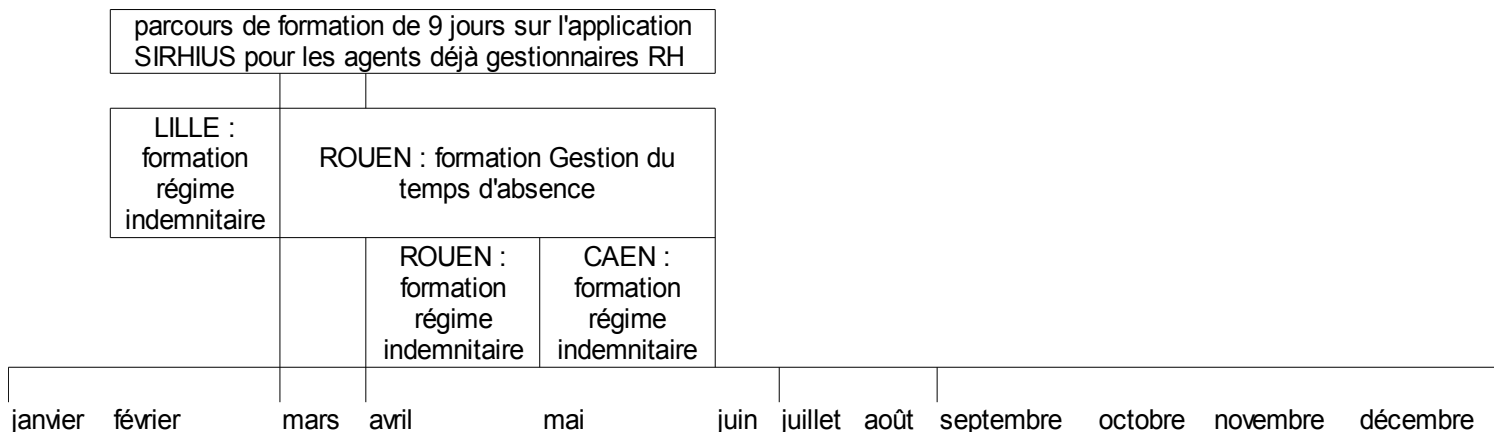
Calendrier des opérations au niveau local :

2018



- Formations envisagées :

2018



3- CONSEQUENCES pour les agents en poste au service RH d'une direction territoriale siège de CSRH:

Les agents, actuellement affectés au service RH d'une Direction concernée par la bascule en CSRH bénéficient d'une priorité pour suivre l'emploi dans la limite du nombre d'emplois transférés. Leurs nouvelles affectations se feront en CAPL.

Ils peuvent, en outre, demander d'autres vœux selon les règles de droit commun. Ce changement d'affectation se fera via le mouvement national avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Les agents actuellement affectés dans les services RH, exerçant des missions transférées au CSRH qui ne rejoindront pas ce service, bénéficient du maintien de leur affectation nationale en service de Direction et du maintien sur la commune.

4- CONSEQUENCES sur les conditions de vie au travail des agents :

La DGFIP a fait appel au cabinet d'ergonomie indépendant INDIGO afin de préconiser les nouvelles conditions de travail des agents affectés dans ces nouvelles structures.

Il a été décidé, suite aux recommandations fournies par ce cabinet, de **travailler par portefeuille avec un découpage géographique**. Les pièces justificatives relatives à chaque agent seront transmises au CSRH. L'archivage du dossier administratif se fera par le service RH de la direction de l'agent et celui du dossier comptable se fera au CSRH.

Le CSRH se situant au 3^e et 4^e étage de l'immeuble FOCH, les agents bénéficieront de carte de restauration APETIZ ainsi que d'une vingtaine de place de parking disponibles.

L'objectif de la Direction est d'accueillir au mieux les agents de ce CSRH, en minimisant l'impact des déménagements des autres services.

Ce CHSCT constitue un premier point d'étape de la Direction auprès des organisations syndicales. La CFTC restera vigilante quant au suivi des travaux et à l'arrivée des nouveaux agents.

Questions diverses :

-Médecin de prévention : la Direction sollicite régulièrement le secrétariat général sur ce point. Cependant ces demandes sont restées sans suite à ce jour.

- Vimy : l'installation se poursuit. De nombreux travaux ont été effectués notamment le coin repas à l'étage.